

## LIGNE DIRECTE

Lettre d'information à destination des maires de l'Eure

### SÉCURITÉ



#### Le plan Vigipirate rehaussé au niveau urgence attentat

A la suite de l'attentat de Moscou survenu le 22 mars 2024, le Gouvernement a décidé de rehausser la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « urgence attentat ».

Cette posture constitue le plus haut niveau de vigilance, de protection et de prévention du dispositif Vigipirate.

Ainsi il convient sans délai de :

- Restreindre voir interdire les activités et limiter le abords immédiats des établissements scolaires, des établissements d'enseignement supérieur et des lieux de culte. Les polices municipales sont appelées à soutenir l'engagement de la police et de la gendarmerie nationales dans l'accroissement des patrouilles et plus largement dans la surveillance des sites sensibles.
- Renforcer les contrôles d'accès des personnes, des véhicules, des objets entrants dans les établissements scolaires, les lieux de culte, hôpitaux, bâtiments publics, sites sportifs et culturels.
- Renforcer la vigilance lors des rassemblements liées aux manifestations politiques, sportives, culturelles ou culturelles s'agissant des armes blanches et autres objets suspects. Une attention particulière doit être portée à l'installation de dispositifs "anti-voitures-béliers".
- Porter une vigilance renforcée sur les risques de cyberattaques, par la mise en œuvre de mesures de prévention simples : <https://cyber.gouv.fr/dix-regles-dor-preventives>.

**Si vous êtes témoin d'un événement suspect**, en ligne ou non, ou si vous détenez une information importante pour les autorités, adressez-vous directement aux services de police et de gendarmerie en composant le 17 ou le 112.

+ Plus d'informations sur le plan [Vigipirate sur le site du gouvernement](#)  
En cas de cyberattaque, signalez-le : [pref-ordre-public@eure.gouv.fr](mailto:pref-ordre-public@eure.gouv.fr)

#### Signaler une personne radicalisée

Vous êtes confronté au comportement inquiétant d'une personne, dans votre entourage personnel ou professionnel ?

Vous pensez à une éventuelle radicalisation, peut-être craignez-vous un passage à l'acte violent ?

Plusieurs moyens permettent d'échanger pour être conseillé sur la radicalisation d'un proche.

**Signalez-le !**

+ Appeler le numéro vert : 0800 005 696 ou sur le [site dédié du gouvernement](#).

## Point d'étape sur les mesures prises en faveur de l'agriculture

Simon Babre, préfet de l'Eure, a fait le point sur les 67 actions nationales pour le monde agricole avec Gilles Lievens, président de la Chambre d'agriculture lors d'une conférence de presse vendredi 22 mars.

L'objectif de ces mesures est de simplifier et d'améliorer le quotidien des agriculteurs dans l'exercice de leurs métiers. Sur les 67 engagements pris, 100 % des chantiers sont ouverts ; 85 % sont d'ores et déjà clôturés ou avancés et 15 % sont engagés avec un planning précis.



### 7 grandes thématiques de travail ont été identifiées :

1. Préserver notre souveraineté agricole et alimentaire ;
2. Mieux reconnaître le métier d'agriculteur ;
3. Redonner de la valeur à notre alimentation et du revenu aux agriculteurs ;
4. Mieux accompagner les filières avec la mise en place de plans d'urgence et de soutien ;
5. Protéger contre la concurrence déloyale ;
6. Simplifier la vie quotidienne des agriculteurs ;
7. Assurer le renouvellement des générations en agriculture.

Dans l'Eure, des résultats sont déjà palpables, avec par exemple :

- **L'adoption de la [charte de bon voisinage dans l'Eure](#)**, signée le 11 mars par les acteurs du territoire ;
- **Le renforcement des contrôles dans les supermarchés pour la bonne application de la loi EGALIM** : 46 établissements ont déjà été visités. Pour 76 % d'entre eux, des anomalies en matière d'étiquetage ont été relevées (francisation, erreur ou défaut d'étiquetage) ;
- **La limitation du nombre de contrôles sur une même exploitation (une fois par an)**. Une charte de déontologie des contrôles est en cours d'adoption ;
- **L'autorisation de déroger à la durée maximale du temps de travail hebdomadaire lors de certaines périodes** (semis, moissons...), encadrée par un arrêté préfectoral, pour éviter à chaque exploitant agricole de déposer une demande individuelle.



Consulter le [dossier de presse complet](#)  
L'[actualité de l'agriculture](#) est à retrouver sur le site internet des services de l'État dans l'Eure.



## Dégâts aux cultures : le préfet étend la période de chasse au sanglier jusqu'au 31 mai

Les dégâts sur les cultures, provoqués par les sangliers, sont importants dans le département de l'Eure, en particulier lors des semis au printemps.

**Afin de favoriser la protection des semis, un arrêté préfectoral a été signé le 26 mars 2024, étendant la période de chasse du sanglier à tir entre le 1er avril et le 31 mai 2024 tout en fixant des conditions.**

Ainsi la chasse à tir est possible sur autorisation individuelle de l'administration, à l'approche ou à l'affût (période débutant une heure avant le lever du soleil et finissant une heure après le coucher du soleil).

Pour obtenir cette autorisation individuelle, les propriétaires des parcelles agricoles impactées par des dégâts de sangliers peuvent en faire la demande en remplissant le formulaire de déclaration simplifié sur le site : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisation-chasse-sanglier-avril-mai-2024>

L'autorisation est conditionnée à la transmission avant le 1er juillet 2024 à la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure (DDTM) du bilan des effectifs prélevés sur le site suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bilan-chasse-sanglier-avril-mai-2024>

+ Plus d'informations sur [le site de la préfecture](#)

## ÉLECTIONS EUROPÉENNES

### Élections européennes le 9 juin : créez et mettez à jour votre compte EIREL

Le 9 juin 2024, les Français sont invités à élire leurs représentants au Parlement européen. Une assemblée qui façonne notre vie quotidienne.

Au total, 450 millions de citoyens européens des 27 États membres de l'Union européenne (UE) éliront 720 représentants communément appelés « eurodéputés ».

Ce dixième scrutin européen se déroulera du 6 au 9 juin 2024 suivant les pays.



### Les élections européennes pour la France

- **Quand ? Dimanche 9 juin 2024.**
- **Qui ? 81 représentants pour la France.**
- **Comment ? Par suffrage universel direct (un tour).**

## Généralisation de l'utilisation d'EIREL

Pour faciliter la remontée des résultats des élections, le ministère de l'Intérieur a développé l'application "EIREL" (Envoi informatisé des résultats électoraux). Elle permet aux communes de transmettre leurs résultats de manière simple et sécurisée, par l'intermédiaire d'un fichier informatique. Cette application permet de fiabiliser les transmissions et d'éviter les longs appels téléphoniques lors de la soirée électorale.

L'application EIREL est déjà utilisée depuis plusieurs années lors de diverses élections (européennes, municipales, présidentielles) dans la plupart des départements français.

**Actuellement, la préfecture de l'Eure sollicite chaque commune pour mettre à jour ou créer son compte EIREL (<https://eirel9.dmat.minint.fr/auth/login>) afin d'être opérationnelle et ce, bien avant le 9 juin.**

Des phases d'essais et de tests sont organisées jusqu'au scrutin afin de permettre aux communes de se familiariser avec l'outil.

Si vous avez des questions sur la création de votre compte ou l'utilisation de l'application, le bureau de la représentation de l'État est à votre disposition à l'adresse suivante : [pref-representation@eure.gouv.fr](mailto:pref-representation@eure.gouv.fr)

+ Vérifiez votre [inscription sur les listes électorales](#).  
En savoir plus sur les élections européennes sur le [site du Gouvernement](#).

## PRÉVENTION DES RISQUES



### Risques d'incendies dans les établissements recevant du public

Le département de l'Eure est doté d'un réel atout touristique de part la richesse de ses offres d'hébergements. À l'approche des vacances de printemps ou d'été, la vigilance est nécessaire sur la mise en œuvre de la réglementation sur la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) : les gîtes mais aussi les châteaux avec location de chambres.

**En tant que maires, vos pouvoirs de police en matière de prévention vous obligent à veiller à la bonne application et au contrôle du respect de la réglementation des ERP.** La présence de locaux à sommeil dans les établissements de type « gîte » requiert une vigilance et un suivi accru, l'état de somnolence des occupants étant de nature à accroître le risque encouru.

Pour rappel, les gîtes accueillant moins de 15 personnes sont soumis aux règles relatives à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation. Au-delà de ce seuil, ils relèvent de la réglementation des ERP et impliquent notamment une demande d'autorisation d'ouverture du gîte avant exploitation, ainsi que des visites périodiques (art. R 143-2 CHH, art. PE 2 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie). En complément, les gîtes accueillant 7 personnes ou plus, dès lors qu'il s'agit d'un public vulnérable (personnes âgées, enfants mineurs non accompagnés de leur famille d'hébergement, personnes en situation de handicap) sont aussi des ERP.

Le service prévention du SDIS 27 et le Service Interministériel Départemental de Protection Civile (SIDPC) de la préfecture de l'Eure se tiennent à votre disposition pour toutes questions techniques susceptibles de survenir.

L'État est aux cotés des élus pour garantir la sécurité de tous. Merci de signaler les irrégularités ou dysfonctionnements manifestes au [SIDPC](#). La non application des dispositions obligatoires aux ERP peut avoir des conséquences dramatiques en cas d'incendie.

- + Le guide à usage des maires et des élus relatif à la sécurité des établissements recevant du public établi par le SDIS 27 [est disponible en ligne sur le site internet de la préfecture](#).

Contact : service de défense et de protection civile de la préfecture : [pref-sidpc27@eure.gouv.fr](mailto:pref-sidpc27@eure.gouv.fr)

## Saison des feux d'artifices

Avec le printemps, la saison des feux d'artifices a débuté. La réalisation de ces spectacles nécessite le respect de règles de sécurité qui doivent être prises en compte dans le **dossier de déclaration à adresser par l'organisateur au minimum 1 mois avant la date du spectacle, au service de la préfecture et au maire de la commune concernée.**

Un délai de 3 mois avant le spectacle est nécessaire pour l'instruction par les services des Voies Navigables de France (VNF) pour les spectacles se déroulant au bord de la Seine afin de solliciter une autorisation spéciale.

Les spectacles utilisant des artifices de divertissement de catégorie F4 ou T2 ou les spectacles mettant en œuvre plus de 35 kg de matière active sont concernés par ces déclarations.

Un récépissé de déclaration sera délivré dès réception de la liste des artificiers participant au tir. Cette liste doit être communiquée au moins 5 jours avant la date du spectacle.

Pour rappel, le dossier de déclaration doit comporter :

- **Le formulaire cerfa** n°14098\*01 de déclaration ;
- **Le schéma de mise en œuvre** : un plan matérialisant la zone de tir incluant le périmètre de sécurité, la zone réservée au public et les barrières de sécurité mises en place, la localisation des points d'eau utilisables par les sapeurs-pompiers en cas d'incendie et les extincteurs présents dans la zone de tir, le point d'accueil des secours en cas d'accident ainsi que la voie d'accès à ces points ;
- **La liste des dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage** (courriers d'information aux riverains dont l'habitation se situe dans le périmètre de sécurité, arrêté municipal portant interdiction de circulation et stationnement dans une rue située dans le périmètre de sécurité) ;



- En cas d'utilisation d'artifices de divertissement de catégorie 4 ou d'articles pyrotechniques de catégorie T2 : la copie de l'agrément préfectoral et du certificat de qualification en cours de validité de la personne responsable de la mise en œuvre des produits ;
- En cas d'utilisation d'artifices de divertissement destinés à être lancés à l'aide d'un mortier appartenant aux catégories 2 et 3, la copie de l'agrément préfectoral en cours de validité de la personne responsable de la mise en œuvre des produits ;
- **La liste des produits mis en œuvre lors du spectacle** comportant la dénomination commerciale, le calibre, la catégorie de classement, le numéro d'agrément ou le numéro de certification CE ;
- **L'attestation d'assurance de responsabilité civile** couvrant les risques liés à cette activité au nom de l'artificier ou de la personne morale le missionnant ;
- En cas de stockage momentané avant le spectacle : la présentation des conditions de stockage des produits qui comporte la masse totale de matière active stockée, la description de l'installation et de son environnement et les distances d'isolement.

Des contrôles conjoints peuvent être diligentés par les forces de sécurité intérieure et la préfecture afin de vérifier la véracité et la conformité des informations déclarées dans le dossier.

**La sensibilité des produits utilisés dont l'usage peut être détourné à des fins de violences contre les forces de l'ordre oblige à veiller à une application stricte de ces dispositions.**

**+** Pour plus d'informations, contactez la préfecture de l'Eure : [pref-armes@eure.gouv.fr](mailto:pref-armes@eure.gouv.fr)

## INDUSTRIE



### Réunion des acteurs de la filière aéronautique et spatiale de l'Eure

Après l'automobile, la chimie, la pharmacie, le préfet de l'Eure a réuni les acteurs de la filière aéronautique et spatiale du département le 20 mars dernier à la préfecture.

L'objectif de cette rencontre était de permettre aux acteurs d'échanger sur la vision de la filière pour son développement à l'avenir, d'anticiper les demandes des donneurs d'ordre et de connaître les dispositifs d'accompagnement de l'État tels que "France2030" et "France Travail".

La Normandie est la 3ème région aéronautique de France !

- +** Plus d'informations sur le site du gouvernement dédié :
- à [France 2030](#)
  - à [France Travail](#)



## La mise en œuvre du fonds vert dans le département de l'Eure se poursuit avec 143 nouveaux lauréats, pour un montant total de 939 813 €

- Rénovation énergétique du logement communal à Appeville-Annebault ;
- Assistance technique pour l'amélioration énergétique de deux bâtiments (hébergement collectif et salle omnisports) du syndicat mixte de la base de loisirs de Léry-Poses ;
- Rénovation énergétique de la mairie à Ezy-sur-Eure ;
- Réalisation de diagnostic de vulnérabilité des enjeux prioritaires ou volontaires sur le territoire de la communauté d'agglomération Seine-Eure dans le cadre du PAPI Rouen Louviers Austreberthe ;
- Rénovation énergétique de la salle du Clos Galy à Notre-Dame-de -l'Isle ;
- Maîtrise d'œuvre relative à la mise en sécurité de la falaise à La Roquette ;
- Installation de dispositifs destinés à prévenir les risques d'incendies de forêt et de végétation à Saint-Christophe-sur-Avre, au Bec-Hellouin, à Grand-Camp, à Combon, à Sainte-Marthe et à Guichainville ;
- Remplacement de luminaires par le SIEGE pour 131 communes du département (programmation de l'année).

+ Plus d'informations : [pref-27-fondsvert@eure.gouv.fr](mailto:pref-27-fondsvert@eure.gouv.fr)

## Appel à candidatures pour la 2e édition des Grands prix "Préservation des captages d'eau potable"

Le concours national « Préservation des captages d'eau potable » vise à récompenser des initiatives portées par les collectivités territoriales pour améliorer la qualité des ressources en eau. **Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 1er juin 2024.**

En France, de nombreuses ressources en eau sont dégradées par les pollutions dues aux nitrates et pesticides. Ces pollutions s'avèrent d'autant plus problématiques lorsqu'il s'agit de ressources destinées à la consommation humaine.

Leur traitement, bien que nécessaire, ne peut constituer l'unique réponse pour assurer sur le long terme la préservation de la qualité de l'eau. C'est pourquoi de nombreuses collectivités territoriales décident d'agir à la source, en appliquant des politiques basées sur la prévention.

Leurs actions peuvent porter sur plusieurs aspects : le soutien à une agriculture s'appuyant sur des techniques agroécologiques, la maîtrise du foncier, la recherche concertée de solutions, la communication et la sensibilisation, etc.



**Les collectivités peuvent présenter leur action dans l'une des 4 catégories suivantes :**

- **Actions en faveur de la transition agroécologique**, comme par exemple l'implantation d'infrastructures paysagères, la structuration de filières, la conception de pratiques agroécologiques, etc.
- **Ingénierie de l'animation**, à l'image de la mise en place d'une concertation, la mobilisation d'outils innovants pour la facilitation ou la médiation, la construction d'une dynamique collective, etc
- **Communication**, sensibilisation et formation, comme par exemple l'organisation de concours, le déploiement d'une campagne de communication, la création d'un label ou d'un signe de distinction, etc.
- **Gestion foncière**, via l'acquisition de parcelles agricoles, la mise en place d'obligations réelles environnementales (ORE) ou de projets de maîtrise foncière, etc.

+ [Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site de la préfecture](#)

## TERRITOIRES



### Les contrats de ville dans l'Eure

L'année 2022 a été marquée par le travail d'évaluation des contrats de ville dans le but de préparer la prochaine contractualisation « Quartiers 2030 ». En 2023 la géographie prioritaire a été réactualisée et des consultations citoyennes ont été mises en place auprès des habitants et des acteurs des quartiers prioritaires.

**Le département de l'Eure compte 5 contrats de ville portés par les EPCI dont la géographie prioritaire a été actualisée.** De nombreux quartiers se sont élargis et deux nouveaux quartiers ont été labellisés : le quartier du stade à Bernay et le quartier Gailloncelle-Verte Bonne-Jardin de bas à Gaillon.

Les nouveaux contrats de ville s'appuient sur un partenariat resserré et volontariste, mobilisant l'ensemble des politiques publiques et les acteurs socio-économiques concernés.

Dans l'esprit de la politique de la ville, les partenaires signataires s'engagent à mobiliser de façon renforcée et en premier lieu les moyens de droit commun sur les territoires prioritaires. Les crédits spécifiques viennent en complément de ces moyens, en permettant d'innover.

De nombreux dispositifs existent pour mener des actions au bénéfice des habitants de ces quartiers : cité éducative, cité de l'emploi, emplois francs, bataillons de prévention etc.



| EPCI                         | Ville et quartiers   |
|------------------------------|--|
| Évreux Portes de Normandie   | Évreux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• la Madeleine</li> <li>• Netreville</li> <li>• Navarre</li> </ul>   |
| CA des Portes de l'Eure      | Vernon: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Valmeux-Blanchères-Boutardes-Les Églantiers</li> </ul>  |
| CA Seine Eure                | Louviers : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Acacias-La Londe-Les oiseaux-Salengro</li> <li>• Maison rouge</li> </ul> Val-de-Reuil : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Centre-ville</li> </ul> Gaillon : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gailloncelle-Verte Bonne-Jardin-de-bas (création)</li> </ul> |
| CC Bernay Terre de Normandie | Bernay : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bourg le Comte</li> <li>• Quartier du stade (Création)</li> </ul>  |
| CC Pont-Audemer Val-de-Risle | Pont-Audemer <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Passerelle</li> <li>• L'Europe</li> </ul>   |

+ Créer votre compte sur la plateforme [La grande équipe](https://www.la-grande-equipe.com) et abonnez-vous aux groupes locaux ou thématiques pour recevoir de l'information. Contacter le bureau politique de la ville de la préfecture : [pref-politique-ville@eure.gouv.fr](mailto:pref-politique-ville@eure.gouv.fr)

## Demande de renouvellement de cartes nationales d'identité et de passeports

A l'approche des congés d'été le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a récemment relancé une campagne de communication afin d'inciter les usagers à anticiper, dès maintenant, leurs demandes de création et de renouvellement de cartes nationales d'identité et de passeports.

Deux outils existent pour faciliter les démarches :

### 1. La pré-demande en ligne

Le premier outil à promouvoir auprès de vos usagers est la pré-demande en ligne à réaliser sur le site [ants.gouv.fr](https://ants.gouv.fr). Cette démarche, facultative, permet d'accélérer le temps de recueil en mairie.



## 2. La plateforme de rendez-vous en mairie

Les usagers peuvent ensuite prendre rendez-vous en mairie en se connectant sur <https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/>.

Ce moteur de recherche mis en place par France Titres permet de visualiser les rendez-vous disponibles dans un rayon géographique déterminé. Il vous suffit de renseigner :

- la distance maximale de recherche (20, 40 ou 60 km) ;
- le motif du rendez-vous ;
- le nombre de personnes concernées par la demande ;
- la localisation.

Les supports de communication du ministère (affiche, vignettes pour les réseaux sociaux ou visuels pour un site internet...) sont disponibles dans votre espace mairie.

N'hésitez pas à les relayer et invitez vos usagers à vérifier dès à présent la validité de leurs titres d'identité.

**Dans l'Eure, le délai pour obtenir un rendez-vous est inférieur à 6 jours, grâce à votre mobilisation aux côtés de l'État.**

+ Les supports de communication sont disponibles sur le [site du gouvernement](#)

## SÉCURITÉ ROUTIÈRE



### À partir du 1er avril, la carte verte et la vignette d'assurance disparaissent des véhicules immatriculés

À partir du 1er avril 2024, les automobilistes et les usagers de deux-roues motorisés ne seront plus obligés d'apposer la vignette de l'assurance sur leur véhicule, ni de détenir la carte verte de l'assurance dans leur véhicule.

Cette mesure, annoncée lors du dernier comité interministériel de la sécurité routière (le 17 juillet 2023), représente une avancée importante dans la simplification de la vie administrative des usagers de la route et dans la lutte contre la falsification des papiers.

**Désormais, les assureurs renseignent un fichier appelé "fichier des véhicules assurés" (FVA) consultable par les forces de l'ordre.** Lors d'un contrôle routier, ces dernières vérifieront, avec le numéro d'immatriculation, dans ce fichier, si le conducteur est effectivement assuré.

Depuis le 12 mars, **chaque titulaire d'un contrat d'assurance peut vérifier la situation de son véhicule dans le fichier des véhicules assurés** grâce au numéro d'immatriculation et du numéro de formule du certificat d'immatriculation. Il faut pour cela se rendre sur le site : <https://www.fva-assurance.fr/>.

Si le véhicule n'est pas renseigné dans le fichier, le titulaire du contrat d'assurance doit se rapprocher de son assureur.

## Être assuré pour circuler reste obligatoire et indispensable.

Pour circuler, les véhicules immatriculés devront toujours être couverts par une assurance.

**La peine encourue pour le défaut d'assurance est une amende forfaitaire de 750 € à laquelle peuvent s'ajouter des peines complémentaires comme la suspension ou l'annulation du permis avec interdiction de le repasser, l'immobilisation immédiate du véhicule.**

### Chiffres clés

- En France, quelque 680 000 véhicules circuleraient sans assurance et 229 personnes sont décédées dans un accident impliquant un véhicule non assuré.
- En 2022, le coût de la non-assurance s'élevait à 107 M€ : il s'agit du montant versé aux victimes de conducteurs non-assurés par le Fonds de garantie des assurances obligatoires (FGAO), en augmentation de 24 % entre 2017 et 2022. Le FGAO se retourne ensuite contre les conducteurs non assurés, pour obtenir le remboursement de ces sommes.

+ Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site dédié : <http://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-lusager/assurance-et-conduite>

## ASSOCIATION



### Le nouveau réseau Guid'Asso de l'Eure

Fruit d'un travail de co-construction entre les services de l'État et le mouvement associatif, **le réseau Guid'Asso a vocation à être un service de proximité d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement des associations loi 1901.**

Il est composé de structures locales (associations, institutions, mairies, etc.) qui accueillent, orientent, informent et accompagnent toute personne intéressée par la vie associative - bénévoles, dirigeants associatifs, porteurs de projets, collectivités - quels que soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation.

Le service proposé dans ce cadre est accessible à tous, sans condition, selon le principe d'universalité.

L'objectif est de **mettre en œuvre une politique de l'accompagnement associatif agile et renouvelée** qui permette une réponse adaptée aux besoins des porteurs de projets et des associations tout au long de leurs parcours de vie, qui favorise de manière structurelle leur renforcement et soutienne le développement du tissu associatif local.

Le 21 mars 2024, le Secrétaire général de la Préfecture, sous-préfet d'Évreux, Alaric Malves, a remis une plaque signalétique à chacune des 18 nouvelles structures Guid'Asso du département.

+ Contact : [robin.branchu@ac-normandie.fr](mailto:robin.branchu@ac-normandie.fr)  
Page dédiée [du site internet](#) de la préfecture



## Informations fiscales et financières utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2024

Vous pouvez retrouver dès à présent toutes les informations fiscales utiles à la préparation de vos budgets primitifs locaux pour 2024 dans une note d'information consultable :

- sur le site intranet de la DGCL (rubrique "Finances locales") ;
- sur le portail commun DGFIP/DGCL (rubrique "Notes d'information de la DGCL de 2024"), disponible à cette adresse : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/documentation-de-la-dgcl>

L'annexe de cette note présente notamment :

- les nouvelles mesures introduites en loi de finances pour 2024 : les compensations de pertes de taxe d'habitation sur les logements vacants (à la suite de la réforme du zonage intervenue en loi de finances pour 2023) et de pertes de taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises ainsi que le nouvel applicatif FARITAS pour faciliter le recouvrement de la taxe de séjour ;
- les principales évolutions de la fiscalité locale : l'assouplissement des règles en matière de vote des taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires par exemple ;
- les autres textes financiers ayant des incidences au 1er janvier 2024 en matière de fiscalité locale.

**De même, les attributions individuelles de dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2024 seront mises en ligne le 31 mars prochain par la DGCL sur le site du ministère de la cohésion des territoires : <http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr>**

**+** Contact : Antoine Lemallier, directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité (DCL) de la préfecture : [antoine.lemallier@eure.gouv.fr](mailto:antoine.lemallier@eure.gouv.fr)

## L'attractivité du territoire et la démographie médicale

La Délégation départementale de l'Agence régionale de santé (ARS) dans l'Eure agit en proximité et met en œuvre la politique régionale de santé. Elle est l'interlocutrice des élus, des établissements et des professionnels de santé et du médico-social sur les sujets territoriaux.

L'équipe de la délégation soutient et accompagne les porteurs de projets, élus ou professionnels de santé afin de développer une offre de santé de qualité en proximité.



Vous vous interrogez sur ces sujets (maison de santé, communautés professionnelles territoriales de santé, service d'accès aux soins...), vous êtes interrogés par un professionnel de santé qui envisage de s'installer sur votre commune ou vous envisagez de porter un contrat local de santé sur votre territoire ? Contactez l'ARS.

+ Contacts : Philippe Luccioni-Michaux, directeur délégué départemental et Marina Poujouly, déléguée territoriale, 02 32 24 87 55 ou [ars-normandie-dd27@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-dd27@ars.sante.fr).

Pour aller plus loin : le [PAPS](#) (Portail d'accompagnement des professionnels de santé) fournit des informations sur la formation, l'installation (aides financières, etc.) et les conditions d'exercice sur le territoire.

Retrouvez la préfecture de l'Eure et les services de l'État sur les réseaux sociaux

